

Plan de protection COVID-19 du Tennis Club St-Cergue.

1. Mesures Clubs

1.1. Personne mandatée Covid-19

Carl Kenigsberg, ch Ht des Bossons Audry 12, 1273 Arzier
Tel: 079-522-7870
info@tc-stcergue.ch

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les membres du Club, les joueurs et les services en charges des installations. Du produit désinfectant sera mis à leur disposition par le Club dans la mesure du possible.

Les poubelles sont retirées ou fermées.

Les portes et portails resteront ouverts autant que possible pour réduire les contacts.

1.3. Eloignement social

Respect des distances (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10m² par personne ; pas de contact physique)

Il peut y avoir une personne par 10 mètres carrés sur le terrain et la distance de 2 mètres doit être garantie.

Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.

Un système de réservation des courts est disponible (voir aussi 1.5)

Swiss Tennis recommande de jouer de préférence des simples, étant donné qu'il est difficile de toujours respecter la distance de sécurité en double.

Swiss Tennis recommande de ne pas laisser jouer des invités ou des touristes et de n'autoriser l'accès qu'aux membres du club.

1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Les groupes sont actuellement limités à cinq personnes conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

Les groupes de plus de 5 personnes ne sont pas autorisés.

Les zones suivantes sont ouvertes : courts de tennis, mur.

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Réservation obligatoire pour jouer (calendrier en ligne <http://tc-stcergue.ch/fr/reservations-2/>)
Merci de préciser à chaque reservation les nom des joueurs et leur Num.téléphone) afin de permettre un traçage des éventuelles chaînes d'infection.

1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

1.7. Obligation d'informer

Les mesures de protection du TC St-Cergue ont été communiquées le 07/05/2020 aux joueurs via le site internet du Club et Groupe Whatsapp dédié.

L'affiche de l'OFSP sera suspendue dans le TC St-Cergue.

2. Mesures pour les joueurs de tennis

2.1 Respect des mesures de protection

Acceptation implicite et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le Club

Par la réservation et la confirmation du court, le joueur accepte les mesures de protection définies.

Il incombe aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de la personne du Club mandatée COVID-19.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

Les mains doivent être lavées/désinfectées avant et après avoir joué au tennis. Des lavabos et du savon sont à disposition dans les toilettes publiques situées à côté des courts.

Tous les joueurs de tennis doivent prendre avec eux sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains.

On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.

Les joueurs n'échangent aucun objet.

Les joueurs de tennis amènent leurs propres balles.

Pour éviter une éventuelle contamination par les balles, Swiss Tennis recommande d'utiliser des balles neuves chaque fois que l'on joue. Chaque joueur peut avoir ses propres balles marquées. On évite ainsi de toucher avec la main les balles de quelqu'un d'autre. On ne sert qu'avec ses propres balles.

On peut redonner au partenaire les balles qui ne sont pas les nôtres avec le pied ou la raquette.

Chacun ramène ses débris à la maison.

2.3 Réserve des courts et durée de séjour

Réserve des courts obligatoire.

Les temps de jeu doivent être réservés avec indication des coordonnées personnelles dans le calendrier en ligne GotCourts.com

Les joueurs de tennis ne peuvent pas entrer sur l'installation plus de 5 minutes avant leur temps de jeu et doivent avoir quitté l'installation au plus tard 5 minutes après la fin de leur temps de jeu.

2.4 Eloignement social

Les règles d'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale de 2 mètres, pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de tennis à tout moment.

SwissTennis recommande d'éviter les transports publics dans la mesure du possible.

3. Mesures pour l'enseignement du tennis

3.1. Responsabilité

Acceptation implicite et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le Club.

Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le Club dans le cadre des leçons de tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes: Respect des distances sociales, limitation des groupes, rappel des consignes d'hygiène.

Les entraînements en groupes de plus de 2 joueurs de tennis (maximum 4 joueurs) + 1 entraîneur sont autorisés par le Comité du Club.

3.2. Eloignement social et taille maximale des groupes

Le respect des consignes de 10 mètres carrés par personne, 2 mètres de distance et aucun contact physique sera également assuré pendant les leçons de tennis.

En cas d'entraînement par groupes, un modèle d'entraînement par stations (circuit) sera mis en place.

3.3. Respect des règles d'hygiène

Acceptation implicite et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le Club

Les professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs clients une quantité suffisante de désinfectant.

Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.

3.4. Entraînements annoncés

Acceptation implicite et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le Club.

Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation (avec les coordonnées des joueurs). S'il y a plus de 2 participants, ils doivent être confirmés par le comité du club/de la direction du centre.

3.5. Information des clients

Les joueurs de tennis s'engagent à respecter de toutes les mesures de protection prescrites par le Club.

4. Mesures pour les Tournois de tennis

Les mesures précédentes s'appliquent dans le cadre des tournois organisés par le Club, avec une vigilance accrue de l'organisateur concernant:

4.1. Enregistrement (Contact tracing)

Le Club établit une liste de présence de toutes les personnes (joueurs et spectateurs) présentes le jour du tournoi. Cette liste sera conservée par le Club pendant 14 jours.

Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement sont aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.

4.2. Distance Sociale

Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m² de surface accessible. Pas de contacts physiques.

4.3. Mesures d'hygiène renforcées

Les joueurs doivent laver ou désinfecter leurs mains avant et après le match. Les balles sont désinfectées avant et après chaque match.

4.4. Personnes présentant des symptômes de la maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Ce document a été établi par le Comité du TC-St Cergue le 21/06/2020

Le présent document est consultable par tous les membres, joueurs et spectateurs.

Personne mandatée COVID-19, Signature et date:

21/06/2020 